



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-084  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Tarifs municipaux pour l'année 2023**

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux pour l'année 2023 :

<b><u>TARIFS MUNICIPAUX 2023</u></b>		
<b>BULLETIN COMMUNAL</b>		
Abonnement		<b>28,00 €</b>
<b>BUSES</b>		
<u>Fourniture et pose de grille</u>		
40 x 40 posée		<b>90,00 €</b>
50 x 50 posée (+ Buse supplémentaire)		<b>120,00 €</b>
<u>Passage buse au ml avec pose</u>		
Buse diam 30 centrifugée (2,40 m) armée, le ml		<b>60,00 €</b>
<u>Tête de sécurité diam 300</u>		<b>170,00 €</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Forains le ml marché		<b>0,70 €</b>
Forains le ml hors marché		<b>1.00 €</b>
Forfait camion publicitaire		<b>65,00 €</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Associations	- photocopie recto A4	<b>0,05 €</b>
	- photocopie recto/verso A4	<b>0,10 €</b>
	- photocopie recto A3	<b>0,10 €</b>
	- photocopie recto/verso A3	<b>0,20 €</b>

Particuliers	- photocopie recto A4	
	- photocopie recto/verso A4	
	- photocopie recto A3	<b>0,60 €</b>
	- photocopie recto/verso A3	<b>1,20 €</b>
Fonds de caisse		<b>15,00 €</b>
Montant de l'encaisse		<b>320,00 €</b>
<b>APPAREIL DE SONORISATION MOBILE (uniquement aux associations)</b>		
Caution		<b>800,00 €</b>
<b>MICRO HF (uniquement aux associations)</b>		
Caution		<b>300,00 €</b>
<b>MICRO AVEC FIL</b>		
Caution		<b>80,00 €</b>
<b>VIDEOPROJECTEUR (uniquement aux associations)</b>		
Caution		<b>300,00 €</b>
<b>VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE</b>		
Caution vélo		<b>800,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
 Gaborieau  
 Date de signature : 12/10/2022  
 Qualité : Maire des  
 Lucs-sur-Boulogne



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-085

7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents :** M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

### Absent excusé :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### Tarifs salles communales pour l'année 2023

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des salles communales pour l'année 2023 :

#### TARIFS SALLES 2023 (Habitants domiciliés sur la Commune des Lucs-sur-Boulogne)

	<u>Salle 1</u> <u>Clos Fleuri</u>	<u>Salle 2</u> <u>Clos Fleuri</u>	<u>ENSEMBLE</u> <u>1-2 Clos Fleuri</u>	<u>Espace</u> <u>Albizia</u>
<b>1 - BANQUETS ASSOCIATIONS LOCALES</b>				
Forfait de réservation	35,00 €		59,00 €	
+ location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	297,00 €		357,00 €	
+ location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>extérieurs</i>	340,00 €		415,00 €	
la veille de la manifestation	59,00 €		59,00 €	
le lendemain de la manifestation	59,00 €		59,00 €	
<b>2 - BUFFET CAMPAGNARD (y compris réunion préalable)</b>				
Forfait de réservation	35,00 €	35,00 €	59,00 €	35,00 €
+ location (nettoyage compris)	165,00 €	127,00 €	241,00 €	145,00 €
la veille de la manifestation	59,00 €	49,00 €	105,00 €	60,00 €
le lendemain de la manifestation	59,00 €	49,00 €	105,00 €	60,00 €
cuisine pour un même traiteur salle 1 et 2			386,00 €	
<b>3 - MARIAGES, FETES DE FAMILLE ET DIVERSES</b>				
Forfait de réservation	85,00 €		103,00 €	
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	470,00 €		557,00 €	
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>extérieurs</i>	540,00 €		650,00 €	
+ la veille de la manifestation	182,00 €		182,00 €	
+ le lendemain de la manifestation	182,00 €		182,00 €	
<b>4 - NETTOYAGE</b>	67,00 €	41,00 €	103,00 €	55,00 €

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID : 085-218501294-20221011-2022\_085-DE-5,00 €

<b>5 - NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE (Confettis – salissures exceptionnelles rangement mobilier...)</b>				
Forfait à l'heure				
<b>6 - REPAS "GROUPE" du lundi au jeudi inclus, sauf jours fériés (jusqu'à 50 personnes)</b>	Mini 113,00 €	Mini 93,00 €		
Par un couvert si plus de 50 personnes	2,55 €	2,15 €		
<b>7 - REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES DIVERSES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS</b>				
Sociétés locales (nettoyage en sus)			<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>8 - TOUS CONCOURS – CARTES – LOTOS - DIVERS</b>				
Sociétés locales (nettoyage compris)	165,00 €	115,00 €	213,00 €	138,00 €
+ la veille de la manifestation	59,00 €	45,00 €	88,00 €	
<b>9 - VENTES COMMERCIALES</b>				
Forfait de réservation	142,00 €	115,00 €	185,00 €	115,00 €
Location (nettoyage compris)	285,00 €	235,00 €	365,00 €	255,00 €
<b>10 - VIN D'HONNEUR SEUL (nettoyage compris) Mariage et divers Sépulture</b>	113,00 €	90,00 € gratuité		110,00 € gratuité

Tarif 1 (BANQUET) = avec utilisation des cuisines

Tarif 2 (BUFFET) = sans utilisation des cuisines

Caution : 300 € pour les banquets, buffets et mariages

### TARIFS SALLES DU CLOS FLEURI 2023 (Habitants domiciliés Hors Commune)

	<u>Salle 1</u>	<u>Salle 2</u>	<u>ENSEMBLE</u>
<b>1 - BUFFET CAMPAGNARD (y compris réunion préalable)</b>			
Forfait de réservation	345,00 €	270,00 €	400,00 €
+ location (nettoyage compris)	170,00 €	130,00 €	250,00 €
la veille de la manifestation	60,00 €	50,00 €	110,00 €
le lendemain de la manifestation	60,00 €	50,00 €	110,00 €
<b>2 - MARIAGES, BANQUETS ET FETES DIVERSES</b>			
Forfait de réservation	345,00 €		400,00 €
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	480,00 €		565,00 €
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>Extérieurs</i>	540,00 €		650,00 €
+ la veille de la manifestation	185,00 €		185,00 €
+ le lendemain de la manifestation	185,00 €		185,00 €
<b>3 - NETTOYAGE</b>	70,00 €	45,00 €	110,00 €
<b>4 - NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE (Confettis – salissures exceptionnelles rangement mobilier...)</b>			
Forfait à l'heure			50,00 €
<b>5 - REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES DIVERSES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS</b>	200,00 €	140,00 €	300,00 €
<b>6 - VIN D'HONNEUR SEUL (nettoyage compris) mariage et divers</b>	150,00 €	120,00 €	
<b>7 - VENTES COMMERCIALES</b>			
Forfait de réservation	350,00 €	270,00 €	400,00 €
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	170,00 €	130,00 €	250,00 €

Tarif 1 (BANQUET) = avec utilisation des cuisines

Tarif 2 (BUFFET) = sans utilisation des cuisines

Caution : 300 € pour les banquets, buffets et mariages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**

Envoyé en préfecture le 12/10/2022  
Reçu en préfecture le 12/10/2022  
Publié le   
ID : 085-218501294-20221011-2022\_086-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-086**

**7-10**

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé :**

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Tarifs de la fourrière municipale pour l'année 2023**

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs fourrière pour l'année 2023 :

Nombre de jours d'occupation de la fourrière – local service technique	1 <sup>ère</sup> capture* (année civile)	2 <sup>ème</sup> capture * (année civile)	3 <sup>ème</sup> capture * (année civile)	4 <sup>ème</sup> capture* (année civile)
0-24 heures	45 €	90 €	135 €	190 €
48 heures	65 €	125 €	200 €	250 €
3 jours	100 €			
4 jours	150 €			
5 jours	180 €			
6 jours	220 €			
7 jours	260 €			

<p><b>Il s'ajoute les frais de capture de l'animal avec ou sans mise en fourrière</b></p>	<p><b>35 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi)</b>  <b>55 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)</b></p>	<p><b>35 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi)</b>  <b>55 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)</b></p>	<p><b>35 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi)</b>  <b>55 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)</b></p>	<p><b>35 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi)</b>  <b>55 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)</b></p>
---	--	--	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Maire,  
 Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau  
 Date de signature : 12/10/2022  
 Qualité : Maire des  
 Lucs-sur-Boulogne

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le



ID : 085-218501294-20221011-2022\_086-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-087  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents :** M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé :**

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### Tarifs cimetière communal pour l'année 2023 (délibération n°2022\_087)

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs cimetière pour l'année 2023 :

#### TARIFS CIMETIERE 2023

Durée	Concession Simple (surface 2,5 m <sup>2</sup> )	Concession Double (surface 5 m <sup>2</sup> )	Concession (surface 7,5 m <sup>2</sup> )	Concession (surface 10 m <sup>2</sup> )
15 ans	130,00 €	265,00 €	330,00 €	400,00 €
30 ans	265,00 €	465,00 €	540,00 €	620,00 €
50 ans	400,00 €	800,00 €	990,00 €	1200,00 €

#### TARIFS COLOMBARIUM 2023

Durée	
15 ans	265,00 €
30 ans	535,00 €

#### TARIFS CAVURNES 2023

Durée	
15 ans	310,00 €
30 ans	605,00 €

#### TARIFS DEPOSITOIRE ET JARDIN DU SOUVENIR 2023

Dépositaire	35,00 €/mois
Jardin du souvenir	70,00 €/opération (plaque comprise inscription en plus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-088  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents :** M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé :**

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### Tarifs camping municipal pour l'année 2023

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs camping pour l'année 2023 :

#### TARIFS CAMPING 2023 par jour

Adulte	3.00 €
Enfant (- de 7 ans)	1,75 €
Emplacement	2,50 €
Véhicule	2.00 €
Forfait électricité	3.50 €
Garage mort	3,60 €
Camping-car	4,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Signé électroniquement par : Roger  
Gaboriéau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-089  
7-5

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Demande d'une subvention exceptionnelle – Association du concours charolais des Lucs-sur-Boulogne**

Dominique PASQUIER, adjointe, présente au Conseil Municipal la demande de l'association du concours charolais des Lucs-sur-Boulogne qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la prochaine manifestation les 22/23 Octobre 2022. Cette demande s'explique par une augmentation significative des dépenses prévisionnelles en raison notamment de l'inflation. Le montant sollicité s'élève à 3 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500.00 € à l'association du concours charolais des Lucs-sur-Boulogne.

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-092

1-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### Modifications des contrats de commande publique – contexte de hausse des prix – lot n°2 gros-œuvre construction du complexe culturel

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG en date du 30 Mars 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu le flash info reçu le 24 Mai 2022 de la Préfecture de la Vendée concernant les modifications des contrats de commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et de difficultés d'approvisionnements,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 Septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la demande de l'entreprise S.A.S Morisset domiciliée Constantine 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne en date du 20 Septembre 2022 concernant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle pour l'exécution des travaux de construction du complexe culturel lot n°2 gros-œuvre justifiée par le contexte de hausse des prix,

Vu les justificatifs transmis par l'entreprise S.A.S Morisset en date du 20 Septembre 2022,

#### Application de la théorie de l'imprévision et l'approbation d'une convention

*« Même si le contrat comporte un mécanisme de révision des prix, et si l'augmentation des prix de certaines matières premières entraîne un bouleversement temporaire de l'économie des contrats, le titulaire du contrat peut solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision (article L.6 3° du code de la commande publique) ».*

*Extrait de l'avis du Conseil d'Etat :*

*« Le Conseil d'État admet que les parties à un contrat de la commande publique puissent, dans certaines conditions et limites, procéder à une modification des clauses financières pour faire face à des circonstances imprévisibles ; et que « le cocontractant a droit à une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.*

*L'indemnité d'imprévision visant, ainsi qu'il a été dit, à compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire, elle ne peut être regardée comme une conséquence financière de l'exécution du marché. Dès lors, qu'elle soit allouée par décision unilatérale de*

*l'autorité administrative, négociée dans le cadre d'une convention d'indemnisation ou octroyée par le juge administratif, elle n'a pas à être inscrite dans le décompte général et définitif, à la différence des indemnités allouées à l'entrepreneur au titre des sujétions imprévues ».*

Il est également possible, a rappelé le Conseil d'État, de procéder à des modifications dites « *de faible montant* », « *librement négociées* » entre les cocontractants et sans qu'il soit nécessaire pour cela de démontrer « *un bouleversement de l'équilibre du contrat* ». Ces modifications peuvent s'effectuer sans procédure de publicité ni de mise en concurrence « *lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du contrat initial pour les marchés de services et de fournitures et pour les contrats de concession ou 15 % du montant initial pour les marchés de travaux* ».

Le Conseil d'Etat considère que les parties peuvent conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire ou le concessionnaire en lui attribuant une indemnité, afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée. Celle-ci ne peut être que temporaire et la convention doit précisément la fixer. La convention d'indemnisation, qui permet de maintenir un certain équilibre contractuel en indemnisant l'opérateur économique qui, malgré la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il est confronté, poursuit la prestation initialement prévue, n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les clauses du marché ou du contrat de concession ni les obligations contractuelles réciproques des parties, ni d'affecter la satisfaction des besoins de l'autorité contractante, qu'elle vise précisément à préserver.

Cette indemnité temporaire doit être formalisée sous forme de convention, et non d'un avenant, liée au contrat. Le récapitulatif est le suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant du marché (€ H.T.)</b>
Marché initial signé le 15/11/2021	537 485.52
Avenant n°1 signé le 24/05/2022 pour complément de travaux	4 093.06
<b>Indemnité exceptionnelle proposée et négociée entre les parties compte tenu des justificatifs transmis par l'entreprise</b>	<b>26 449.83 (soit 31 739.80 € T.T.C.)</b>

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention pour le versement d'une indemnité temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec l'entreprise S.A.S. MORISSET et verser la somme de 31 739.80 € T.T.C.

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-093

3-3

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### Pôle de santé – signature d'un bail professionnel avec la S.C.M. cabinet médical du Lac

La S.C.M. cabinet médical du Lac siège 224 rue des Près-Barbais 85 170 Les Lucs-sur-Boulogne représentée par Madame Molitor et Madame Cassagnau Juliette née à Strasbourg a sollicité la Commune afin de mettre en place un bail professionnel pour exercer une activité de santé au sein du pôle de santé situé rue des Près-Barbais à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 : cabinet médical n°3 actuellement sans occupant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le loyer de la manière suivante, par référence aux loyers perçus actuellement par la Commune auprès des médecins en activité :

Période du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2024 :

- La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel, TAXE A LA VALEUR AJOUTEE INCLUSE, de cent euros (100.00 €) sans révision possible sans les charges à raison d'une occupation de 2 jours par semaine. Ce montant pourra évoluer en fonction des jours d'occupation des locaux.
- Soit HORS TAXE : quatre-vingt-trois euros trente-trois cents (83.33 €).

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 :

- La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel, TAXE A LA VALEUR AJOUTEE INCLUSE, de deux cent euros (200.00 €) avec révision sans les charges à raison d'une occupation de 2 jours par semaine. Ce montant pourra évoluer en fonction des jours d'occupation des locaux.
- Concernant la révision, l'indice de base est l'indice du quatrième trimestre de l'année 2023.
- L'indice de révision sera l'indice du troisième trimestre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier concernant la location du cabinet médical n°3

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-094  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Contribution pour dégradation des voies et chemins – année 2022 – modification**

Il s'agit d'apporter une modification à la délibération n°2021\_073 concernant la contribution pour dégradation des voies et chemins – année 2022 : cette délibération précise :

- « Désigne Monsieur Jean-Pierre Rousseau comme référent au sein de la Commission des Affaires Rurales pour le suivi des travaux d'entretien sur ces chemins et canaux. Ce dernier recevra, en contrepartie, une indemnité annuelle d'un montant de 300.00 € nets pour l'année 2022 »

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le référent de la commission des affaires rurales est Monsieur Patrick Martin. Par conséquent, l'indemnité annuelle d'un montant de 300.00 € nets sera versée à Monsieur Patrick Martin et non à Monsieur Jean-Pierre Rousseau en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise le versement de l'indemnité annuelle d'un montant de 300.00 € nets à Monsieur Patrick Martin (et non à Monsieur Jean-Pierre Rousseau) pour l'année 2022

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-095  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### **Répartition du F.P.I.C. – année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil communautaire que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2022, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 297 378 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % ERPF.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2022
AIZENAY	248 488 €
APREMONT	70 905 €
BEAUFOU	54 784 €
BELLEVIGNY	151 667 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	35 076 €
FALLERON	55 720 €
GENETOUZE (LA)	55 077 €
GRAND'LANDES	31 888 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	107 266 €
MACHE	52 386 €
PALLUAU	34 954 €
POIRE SUR VIE (LE)	220 510 €
ST DENIS LA CHEVASSE	76 813 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 860 €
ST PAUL MONT PENIT	32 984 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 297 378 €</b>

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité décide :

- D'approuver au titre de l'année 2022 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-096

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Bilan d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne – année 2021**

Examen du bilan d'activités 2021 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (annexe n°2).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ Ne formule aucune remarque.

Signé électroniquement par : Roger  
Gaboriéau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-097

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – année 2021**

Présentation du rapport annuel pour l'année 2021 (annexe n°3).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ Ne formule aucune remarque.

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-098

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2021**

Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2021.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ Ne formule aucune remarque.

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-099

3-2

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### **Prix de vente des parcelles au lotissement « Les Portes de l'Atlantique » - tranche 1, 2 et 3 A**

Michel Martin, adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente des terrains au lotissement « Les Portes de l'Atlantique » - tranche 1, 2 et 3 A compte tenu du montant des travaux à engager. Il est proposé de retenir un prix de vente à hauteur de 95.00 € T.T.C./m2.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente pour les tranches 1, 2 et 3A au lotissement communal Les Portes de l'Atlantique comme suit :
  - o Prix H.T. /m2 = 79.17 €
  - o TVA /m2 = 15.83 €
  - o Prix TTC / m2 = 95.00 €
- Dit que chaque parcelle est assujettie à la taxe d'aménagement et à la participation à l'assainissement collectif
- Dit que les acquéreurs potentiels verseront une somme de 1 500.00 € pour confirmer leur réservation (ce montant sera ensuite déduit du coût total lors de la signature de l'acte authentique chez le notaire). La signature de l'acte notarié d'acquisition devra intervenir dans les six mois à compter de la date du versement de 1 500.00 €. A défaut, la Commune se réserve la possibilité de commercialiser à nouveau la parcelle et reversera les 1 500.00 € à leur ayant-droits
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la cession des parcelles

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-100

8-8

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2021**

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* » (annexe n°5)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ Ne formule aucune remarque.

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-101  
8-8

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents :** M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé :**

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

### Tarifs assainissement collectif – part communale année 2023

La commune des Lucs sur Boulogne assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

La SAUR a été reconduite pour la gestion du service assainissement de la commune à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** jusqu'au **31 décembre 2030**.

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'utilisateur. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022
<b>Part du délégataire</b>				
Délégataire : part fixe	21,68	22,28	19,63	20,32
Délégataire : part variable	0,5642	0,5800	0,4945	0,5118
<b>Part de la collectivité</b>				
Collectivité : part fixe	24,49	25,00	25,50	26,00
Collectivité : part variable	1,02	1,05	1,10	1,15
<b>Taxes et redevances</b>				
Autres redevances / m <sup>3</sup>	0,15	0,15	0,15	0,16
<b>Facture</b>				
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>254,27</b>	<b>260,88</b>	<b>254,47</b>	<b>264,94</b>
TVA - 10%	25,43	26,09	25,45	26,49
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>279,70</b>	<b>286,97</b>	<b>279,92</b>	<b>291,43</b>
Évolution n / n-1	+ 0,6%	+ 2,6%	- 2,5%	+ 4,1%
Dont partie fixe TTC	50,79	52,01	49,64	50,95
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,33</b>	<b>2,39</b>	<b>2,33</b>	<b>2,43</b>

Le Conseil Municipal se prononce sur la tarification à retenir pour la part communale de l'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Part Communale retenue à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- Partie fixe de la rémunération par an : **26.50 € HT / branchement**
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **1.18 € HT/m3**

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-102

9-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Travaux neufs d'éclairage public : conventions avec le SYDEV**

Christophe GAS, adjointe, présente au Conseil Municipal les conventions à intervenir avec le SYDEV, à savoir :

- Convention n°E.ER.129.21.001 pour les travaux d'effacement de réseaux secteur de la Noue Grenet-boulevard de Lattre de Tassigny pour un montant prévisionnel de 29 135.00 €
- Convention n°L.ER.129.22.001 pour les travaux neufs d'éclairage public secteur de la Noue Grenet-boulevard de Lattre de Tassigny pour un montant prévisionnel de 14 617.00 €
- Enfouissement HTA au lotissement Les Portes de l'Atlantique pour un montant prévisionnel de 11 786.00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants correspondants avec le SYDEV

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-103  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le cinq octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

**Absent excusé** :

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS

**Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.**

**Tarifs salle communale n°4 sous-sol de la mairie**

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification de la salle communale n°4 au sous-sol de la mairie pour l'année 2023 :

Objet	Prix par manifestation
Repas de famille	100 €

  
Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 12/10/2022  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**